

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune de Pommerieux du lundi 7 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020 inclus, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Meignan Degas, dont le siège social est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux, La Rue à Saint-Quentin-les-Anges, Beauvais à Marigné Peuton et La Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement, soit 460 animaux équivalents, sur le site de La Bohonnière à Pommerieux.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Pommerieux, Chérancé, Mée, Saint-Quentin-les-Anges, Simplé, Prée-d'Anjou, Marigné-Peuton (53) et Segré-en-Anjou-Bleu (49).

Ce projet relève notamment des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2101-2-b : activité d'élevage, transit, vente, etc. de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine ;
- n° 2102-2 : activité d'élevage, vente, transit, etc. de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant plus de 450 animaux-équivalents.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier sera déposé à la mairie de Pommerieux, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 18h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval Cedex pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.